

MAIRIE DE GHISONACCIA

20240 - Département de la Haute Corse

Tél. 04.95.56.15.10 – Fax.04.95.56.06.47

mairie.ghisonaccia@wanadoo.fr

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212001234-20201022-2020-131-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/10/2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MIL VINGT, LE VINGT DEUX OCTOBRE à dix huit heures,

LE CONSEIL MUNICIPAL, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur GIUDICI Francis, Maire.

Date de convocation :
15 octobre 2020

Date d'exécution :
22 octobre 2020

Date d'affichage :
23 octobre 2020

Nombre de membres :

En exercice : 27

Présents : 19

Votants : 22

Pour : 20

Contre : 2

Abstention :

Etaient présents : MANFREDI Angèle, BATESTI Philippe, ANTONELLI Jean Pierre, PIERI Ange, ANGELINI Sébastien, ANDREANI Antoine, ANDREANI Françoise, BRONZINI DE CARAFFA Luc, DENIS William, FINIDORI Sophie, FRATICELLI Dominique, GAMBOTTI Jessica, LE MAO Ghjuvan'Santu, LUCIANI Xavier, MENDEZ Corinne, SAUVAGEON Vanina, SISTI Marie Toussainte, SORIA Marie Angèle.

Etaient représentés : COSTANTINI Jean Augustin a donné pouvoir à ANDREANI Antoine, FOUILLERON Marie a donné pouvoir à BATESTI Philippe, PAOLINI Marion a donné pouvoir à MANFREDI Angèle.

Etaient absents : OTTAVI Antoine, CRISTOFARI Marie Félicia DELARUE Carole, ROBINET Ange Marie, TAFANI Marie Catherine.

Madame MANFREDI Angèle a été élue secrétaire de séance.

OBJET : 2020-64 Urbanisme – Lotissement Teresa.

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de la politique de logement et d'accèsion à la propriété, la commune de Ghisonaccia envisage la création d'un lotissement communal.

Ce projet nécessite que l'ensemble des voiries qui constituait l'ancienne résidence Térésa, soit repris par la commune, à l'instar de ce qui est fait pour tous les lotissements de plus de 10 ans.

L'assiette foncière reste donc la même, la commune reprend les voiries et en contrepartie réalise des travaux d'aménagement des dites voies d'accès rendus nécessaire par des dégradations naturelles au fil des années : Reprise du tablier des voiries – mise en place d'un éclairage public – servitudes humides et sèches ...

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212001234-20201022-2020-131-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 29/10/2020

Pour les besoins de la publication de l'achat de ces assiettes foncières, une valeur est portée à titre indicatif, soit 5000 € pour permettre d'assoir la contribution à la sécurité immobilière.

Il est donc proposer au conseil municipal d'acter cette valeur et d'autoriser le maire à signer tous les documents afférents à ce projet.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Sur le rapport du Maire et entendu ses conclusions,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er} :

D'acter à 5000 € la valeur de l'assiette foncière.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents afférents à cette reprise des parties communes.

VOTE A LA MAJORITE

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que ci-dessus.

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme,

Le maire,

